



Date	mars 2001	Aux banques, négociants en valeurs mobilières
Responsable	Dr. Karl-Hubert Vogler	
Service	Banken/Effekthändler	
Téléphone direct	031-324 1487	Aux organes de révision bancaire et boursière
E-mail direct	karl-hubert.vogler@ebk.admin.ch	
Référence	207.1	

### **Annonces des risques de taux d'intérêt à la BNS**

Mesdames, Messieurs,

A la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre, toutes les banques et une partie des négociants en valeurs mobilières ont annoncé pour la première fois, sur base individuelle et cas échéant consolidée, les risques de taux au moyen des formulaires BNS. Le système d'annonce est ainsi complètement introduit et l'ensemble des banques et des négociants concernés communique à l'avenir les risques de taux trimestriellement. Nous souhaitons saisir cette occasion pour vous informer une nouvelle fois du déroulement futur de l'évaluation des risques de taux.

La BNS saisit électroniquement les formulaires qui lui sont adressés et les met à disposition de la Commission fédérale des banques (CFB) sous un format adéquat (similaire à l'annonce des fonds propres). La CFB évalue les annonces. En tenant compte des indications nécessaires contenues dans le rapport de l'organe de révision au sujet de la situation des risques (cf. Circ.-CFB 96/3, ch. marginal 16 et 38), elle contacte directement les banques et les négociants qui, d'après elle, prennent des risques de taux très importants (établissements réputés hors-normes) ou lorsque leur sensibilité de taux à des hypothèses ou paramètres révèle un besoin supplémentaire d'information. A la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2000, les annonces de toutes les banques et de certains négociants étaient disponibles pour la première fois. Des annonces trimestrielles supplémentaires sont attendues en 2001 afin d'obtenir un résultat plus probant.

La CFB va ainsi seulement – et au plus tôt dans la deuxième moitié 2001 – prendre contact avec les banques et les négociants ayant annoncé un risque de taux élevé ou présentant une mesure des risques de taux réagissant de manière sensible à certaines hypothèses centrales. La majeure partie des banques et négociants ne va par conséquent pas recevoir de prise de position à ce sujet de la part de la CFB.



La CFB abordera directement les banques et les négociants au sujet de la situation des risques de taux lorsqu'elle considère qu'une clarification plus explicite s'avère indispensable. Pour ce faire, les évaluations de la CFB, les calculs internes de la banque et le processus complet de la gestion des risques de taux seront pris en compte. En fonction du domaine où la CFB identifie un besoin d'informations et d'explications supplémentaires, les points suivants devraient notamment être clarifiés :

- Est-ce que les risques de taux à un niveau élevé découlent de la stratégie de la banque, c'est-à-dire, est-ce que la banque prend consciemment des risques supérieurs dans ce secteur d'affaire ? Dispose-t-on à cet effet d'une évaluation du risque précise ainsi que d'une gestion du risque appropriée ?
- Est-ce que les hypothèses et les paramètres utilisés pour la mesure du risque peuvent être suffisamment justifiés et fondés ?

Si différents éléments devaient présenter des insuffisances et qu'ils ne pouvaient pas être résolus avec satisfaction,

- la CFB se verrait dans l'obligation de requérir une réduction de l'exposition au risque à un niveau approprié aux fonds propres et au processus de gestion des risques, ou
- d'ordonner un renforcement des fonds propres; ceci est également en conformité avec les propositions de révision de l'accord sur les fonds propres du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (cf. Comm.-CFB 17).

Il faut encore examiner s'il est possible de publier ultérieurement des chiffres clés, agrégés sous une forme anonyme au niveau des groupes de banques et de négociants soumis au devoir d'annonce. Ceci s'avère néanmoins plutôt problématique, en raison de la structure hétérogène des banques et négociants.

Nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la  
**COMMISSION FEDERALE DES BANQUES**

Daniel Zuberbühler  
Directeur

Dr. Karl-Hubert Vogler  
Banques / Négociants